

Examen Diplôme Européen d'Anesthésie-Réanimation (EDA)

Première partie de l'examen (Part I) & Evaluation des étudiants en formation (ITA)

Instructions aux candidats

- (1) Les candidats doivent être prêts à entrer dans la salle d'examen 15 minutes avant le début de chaque épreuve. Ils doivent présenter leur carte d'identité nationale ou leur passeport. Les candidats qui arrivent en retard à une des épreuves ne sont pas autorisés à passer cette épreuve. Ceci signifie qu'ils échouent automatiquement à cette épreuve et par conséquent à la Partie I de l'examen.
- (2) Aucun livre, document écrit, ou tout autre imprimé ne peuvent être introduits dans la salle d'examen.
- (3) Les téléphones portables ne peuvent pas être introduits dans la salle d'examen.
- (4) Les candidats doivent laisser tous leurs effets personnels dans un espace séparé de la salle d'examen. Ceux-ci peuvent être récupérés à la fin de chaque épreuve.
- (5) Les candidats peuvent écrire des notes dans le cahier de questions. Aucun autre papier brouillon n'est autorisé.
- (6) Toute communication entre les candidats est strictement interdite et peut conduire à l'expulsion de la salle d'examen.
- (7) Les candidats doivent remplir les feuilles de réponses selon les instructions détaillées dans les cahiers de questions et qui sont aussi accessibles via le site Internet de l'ESA. Les candidats doivent comprendre que leurs feuilles de réponses sont susceptibles d'être invalidées par le système de correction automatisé si ces instructions ne sont pas respectées.
- (8) Les cahiers de questions et les feuilles de réponses ne peuvent pas quitter la salle d'examen. Le copyright des questions de l'examen sont la propriété de l'ESA. Toute forme de copie ou de transcription des questions est une violation du règlement de l'examen. La copie ou la transcription des questions entraîne l'élimination du candidat.
- (9) Il est interdit de fumer dans la salle d'examen.
- (10) Les candidats peuvent quitter la salle d'examen sans faire de bruit avant la fin du temps réglementaire s'ils en ont obtenu l'autorisation des surveillants.
- (11) Les candidats doivent comprendre que le seuil de réussite de chacune des deux épreuves (cahiers) de la première partie de l'examen (EDA Part I) est fixé tous les ans par le Comité des Examens de l'ESA. Pour ce faire, le Comité prend en compte les standards de l'examen et la performance des candidats à certaines questions de référence. Ces seuils de réussite sont donc définitifs. Le recours des candidats qui ont échoué avec une marge étroite à l'une des deux épreuves est examiné au cas par cas. Ce recours n'est pris en considération que s'il y a eu un problème au cours de l'examen ou s'il y a eu des irrégularités dans le déroulement de l'examen.

Toute attitude incorrecte ou toute infraction aux règles (1) à (10) durant l'examen peut entraîner l'élimination du candidat.